

## ***Centre Prospéro. Langage, image et connaissance***

(ROI approuvé par l'AG le 26 juin 2018)

Le présent règlement a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement du *Centre Prospéro. Langage, image et connaissance* de l'USL-B.

Pour la définition des objets de recherche du Centre et sa composition (membres et axes de recherche) au moment de l'approbation du ROI, on se reporte au site internet : [www.centreprospero.be](http://www.centreprospero.be)

### **1. Membres**

Tout enseignant ou chercheur en philosophie ou en littérature de l'USL-B, qu'il relève du personnel académique, du personnel scientifique ou qu'il soit inscrit au doctorat sous la direction d'un membre du Centre, peut solliciter son adhésion en s'adressant aux directeurs du Centre.

Tout autre enseignant ou chercheur de l'USL-B peut également demander son adhésion si ses recherches dans sa discipline propre rencontrent les enjeux de recherche du Centre Prospéro.

L'adhésion est appréciée et validée par le Bureau du Centre.

### **2. Assemblée Générale**

2.1. L'Assemblée Générale du Centre est constituée de l'ensemble de ses membres tel que défini ci-dessus au 1. L'Assemblée Générale se réunit, sur convocation des directeurs, au minimum une fois par année académique.

Elle doit par ailleurs être convoquée par les directeurs lorsque cinq membres au minimum le demandent.

2.2. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale du Centre est arrêté par les directeurs. Il est mentionné dans la convocation adressée aux membres au moins 6 jours avant la réunion.

Cet ordre du jour est adopté par l'Assemblée Générale au début de la réunion, tout membre pouvant demander l'ajout d'un point.

2.3. En cas de conflit d'intérêt, le membre est tenu d'en informer les directeurs du Centre. Ce membre ne pourra participer aux discussions, délibérations et vote concernant le point qui est la cause du conflit d'intérêt.

2.4. L'assemblée générale statue à la majorité des membres présents ou représentés, un membre ne pouvant être porteur que d'une procuration.

2.5. Les directeurs établissent un procès-verbal synthétique de toute Assemblée Générale du Centre en y mentionnant au minimum la date de la réunion, la liste des membres présents, absents ou excusés, l'approbation ou les remarques relatives au procès-verbal de la réunion précédente ainsi que les décisions qui sont prises à la majorité simple.

Le projet de procès-verbal est adressé par mail aux membres du Centre au plus tard en même temps que la convocation à la réunion suivante.

### **3. Bureau du Centre**

3.1. Le Bureau du Centre comprend les directeurs et les responsables des axes de recherche<sup>1</sup>.

3.2. Le Bureau traite les questions urgentes. Par ailleurs, il reçoit les demandes de reconnaissance d'axes de recherche au sein du Centre et statue sur celles-ci ainsi que sur les demandes d'adhésions.

### **4. Directeurs du Centre**

4.1. A la majorité simple, l'Assemblée Générale élit en son sein deux directeurs. Ceux-ci sont membres du personnel académique<sup>2</sup> et nommés à titre définitif au minimum à 75 %.

Les deux directeurs, qui ont un même niveau de responsabilité, sont l'un docteur dans le domaine littéraire, l'autre dans le domaine philosophique.

Le mandat des directeurs du Centre est d'une durée de 5 ans.

Les candidats doivent se déclarer au plus tard quinze jours avant la date fixée pour le début de la procédure d'élection.

Le vote est secret et se déroule en parallèle pour le directeur issu du domaine littéraire et le directeur issu du domaine philosophique<sup>3</sup>.

4.2. Les directeurs du Centre sont en charge de la gestion journalière et assument donc la responsabilité du pilotage du Centre. Ils veillent à l'animation du Centre tout au long de l'année académique et au développement adéquat de la recherche en son sein. Ils sont également responsables de la communication des rapports d'activité du Centre et représentent celui-ci au sein de l'institution et en dehors de celle-ci.

---

<sup>1</sup> Maximum un responsable par axe de recherche.

<sup>2</sup> Sont assimilés les chercheurs définitifs FNRS.

<sup>3</sup> Les membres de l'Assemblée Générale votent tous dans les deux domaines dont sont issus les directeurs.

## **5. Modification**

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement et ne peut être modifié que par une décision de l'Assemblée Générale.